

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150924-2015\_B402-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2015  
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B402**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 13M076  
Balayage et nettoyage - Pôle commercial de la Pioline – Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence**

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_5\_16**

**BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 13M076 Balayage et nettoyage - Pôle commercial de la Pioline – Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport vise à modifier les pièces du marché n° 13M076 « Balayage et nettoyage - Pôle commercial de la Pioline – Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence » afin d'y intégrer trois voiries supplémentaires. Les seuils de ce marché à bons de commande restent inchangés.

Exposé des motifs :

Le marché n° 13M076 « Balayage et nettoyage - Pôle commercial de la Pioline – Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence » a été notifié le 17 janvier 2014 à l'entreprise SILIM pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Les seuils annuels du marché hors taxe sont de

95 000€ minimum et 150 000€ maximum et le Cahier des Clauses Techniques particulières (C.C.T.P.) liste les voies concernées par prestations.

En 2015, la Communauté du Pays d'Aix a intégré 3 nouvelles voies dans la liste des voiries dont elle est gestionnaires :

- la rue Maurice AICARDI-LEJARD
- la rue Yves GRANON
- la rue Maurice ESTRANGIN

La rue Maurice AICARDI-LEJARD est située à proximité du Pôle Commercial de la Pioline. Elle correspond à la première partie du tronçon de l'Ensoleillée, voirie de contournement Sud d'Aix-en-Provence. Cette voirie a été déclarée d'Intérêt Communautaire par délibération n°2014\_A045 du 15 janvier 2014. La seconde partie de la traversée de l'Ensoleillée sera réalisée en 2016.

Les rues Yves GRANON et Maurice ESTRANGIN sont situées au Plan d'Aillane sur le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence. Elles ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange de Plan d'Aillane. Ces voies sont propriétés de la Communauté du Pays d'Aix et ont été classées dans le domaine public routier communautaire par délibération n°2015\_A160 du 10 juillet 2015.

Afin d'assurer l'entretien de ces trois nouvelles voiries communautaires, il est nécessaire d'approuver l'avenant joint en annexe afin de modifier le Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi que le Bordereau des Prix Unitaires.

Les seuils annuels minimum et maximum restent inchangés.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2013\_B517 du 5 décembre 2013 approuvant le marché n°13M076 et autorisant sa signature ;

VU la délibération n°2014\_A045 du 15 janvier 2015 déclarant d'intérêt communautaire la voie de contournement sud d'Aix-en-Provence et notamment la rue Maurice AICARDI-LEJARD ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la délibération n°2015\_A160 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 classant les rues Yves GRANON et Maurice ESTRANGIN dans le domaine public routier communautaire ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 du marché n°13M076 intégrant les trois nouvelles voies et modifiant le Bordereau des Prix Unitaires, les seuils annuels minimum de 95 000€ HT et maximum de 150 000€ demeurant inchangés ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

***BALAYAGE ET NETTOIEMENT  
POLE COMMERCIAL DE LA PIOLINE  
POLE D'ACTIVITÉS D'AIX EN PROVENCE***

**AVENANT N°1  
AU MARCHE N°13M076 NOTIFIE LE 17/01/14**

Titulaire : SILIM ENVIRONNEMENT  
Monsieur Michel Quilichini  
Directeur Général

ZI La Délorme  
58 Avenue de Boisbaudran

13344 MARSEILLE cedex 15

**AVENANT AU MARCHE**  
**Balayage et nettoyage**  
**Pôle commercial de la Pioline**  
**Pôle d'Activités du Pays d'Aix-en-Provence**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

Domiciliée CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

**d'une part,**

et,

**La Société SILIM ENVIRONNEMENT,**

Domiciliée ZI La Délorme  
58 Avenue de Boisbaudran  
13344 MARSEILLE cedex 15

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° B 072 800 691

représentée par Monsieur QUILICHINI Michel, Directeur Général,  
dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Marché n°13M076
Date de notification du marché : 17 JANVIER 2014
Montant annuel H.T. du marché initial :
• 95 000 € minimum
• 150 000 € maximum
Les montants annuels minimum et maximum annuels du marché restent inchangés.

Le présent avenant comporte feuillets numérotés de 1 à 10.

Étant préalablement exposé que :

Dans le cadre de ces compétences, en 2015, la Communauté du Pays d'Aix a intégré dans son domaine public routier la voie de contournement Maurice AICARDI-LEJARD située près du Pôle Commercial de la Pioline et les rues Yves GRANON et Maurice ESTRANGIN situées au Plan d'Aillane sur Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence.

Le marché de balayage et nettoyage liste les voies concernées par les prestations, aussi, il convient d'ajouter un linéaire supplémentaire pour intégrer ces voies.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les pièces du marché afin d'intégrer le balayage et le nettoyage des voies nouvelles, rue Maurice AICARDI-LEJARD dans le secteur du Pôle Commercial de la Pioline et les rues Yves GRANON et Maurice ESTRANGIN dans le secteur du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence (PAA).

Les seuils minimum et maximum annuels Hors Taxe du marché restent inchangés.

## **ARTICLE 2 NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES**

Les modification concernent sur les deux secteurs (Pioline et PAA):

- l'augmentation du linéaire de voiries sur les deux secteurs,
- l'augmentation du nombre de grilles et avaloirs

## **ARTICLE 3 MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

### **1 - Le CCTP**

#### L'article 2.1 : Zones d'intervention

« La réalisation des prestations sera réalisées sur la totalité de la voirie et de ses dépendances sur :

- le Pôle Commercial de la Pioline,
- le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence (hors Duranne).

La voirie communautaire des deux Pôles représente un linéaire total côté droit et côté gauche cumulés de 47,39 kilomètres. »

**est modifié par :**

La réalisation des prestations sera réalisées sur la totalité de la voirie communautaire et de ses dépendances sur :

- le Pôle Commercial de la Pioline,

- le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence (hors Duranne),

La voirie communautaire d'intérêt communautaire représente un linéaire total côté droit et côté gauche cumulés de 50,15 kilomètres.

#### L'article 2.2 : Pôle commercial de la Pioline

« Le Pôle Commercial de la Pioline est composé d'une voirie principale (en gras ci-dessous) et de six voiries secondaires de desserte des activités commerciales.

Les voies à entretenir sont les suivantes :

- ❑ **Rue Guillaume du Vair,**
- ❑ Rue Bastides de Verdaches
- ❑ Rue Arnaud Borilli,
- ❑ Allée des Platanes,
- ❑ Rue Beauvoisin,
- ❑ Rue Pierre Leydet
- ❑ Chemin de la Pioline. »

**Est modifié par :**

Le Pôle Commercial de la Pioline est composé d'une voirie principale (en gras ci-dessous) et de sept voiries secondaires.

Les voies à entretenir sont les suivantes:

- ❑ **Rue Guillaume du Vair,**
- ❑ Rue Bastides de Verdaches
- ❑ Rue Arnaud Borilli,
- ❑ Allée des Platanes,
- ❑ Rue Beauvoisin,
- ❑ Rue Pierre Leydet
- ❑ Chemin de la Pioline
- ❑ Rue Aicardi Lejard

#### L'article 2.3 . Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence :

« Le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence est composé de six voiries principales (en gras ci-dessous) et de vingt-deux voiries secondaires.

Les voies à entretenir sont les suivantes :

- Rue Jean de Guiramand,
- **Rue du Lieutenant Parayre,**
- **Rue Marcellin Berthelot,**
- **Rue André Ampère,**
- **Rue Claude Nicolas Ledoux,**
- Rue Albert Einstein,
- Rue Frédéric Joliot,
- Rue Louis Armand,
- Rue Georges Claude,

- Rue Victor Baltard,
- Rues des Frères Perret,
- Rue Gustave Eiffel,
- Rue François Hennebique,
- Impasse Freyssinet,
- Rue Henry Delaunay,
- rue du 12 juillet 1998,
- **Rue Bessemer,**
- Rue Famille Laurens,
- Rue Mayor de Montricher,
- Rue Jean Perrin,
- Rue Lavoisier,
- Rue Richard Trévithick,
- **Rue Pierre Berthier,**
- Rue Pierre Simon Laplace,
- Rue Auguste Comte,
- Rue Paul Langevin,
- Rue Pierre Duhem,
- Rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière (JRGG de la Lauzière) »

L'ensemble des voies sont à double sens de circulation.

Les rues André Ampère et Claude Nicolas Ledoux possèdent des chaussées de type 2 x 2 voies, séparées par un terre-plein central végétalisé d'une largeur moyenne de 4 mètres. Ce terre-plein est fermé par des glissières de sécurité en bois et acier et est divisé en quatre sections totalisant près de 1 600 mètres linéaires.

La rue Pierre Berthier possède une chaussée de type 2 x 1 voie, séparée par un terre plein central végétalisé d'une largeur moyenne de 3mètres. Ce terre plein est fermé par des glissières de sécurité en bois et acier et présente une longueur de près de 160 mètres linéaires.

**Le Titulaire est tenu de prendre en compte la difficulté d'accès de ces terre-pleins centraux pour la réalisation de ses prestations.**

Majoritairement, la voirie est bordée de trottoirs présentant des arbres d'alignements, quelques espaces verts et des candélabres d'éclairage public. La largeur moyenne des trottoirs est de 3 mètres.

Les rues Pierre Berthier et Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière présentent des pistes cyclables.

Enfin, la densité de mobilier urbain est assez importante et les potelets anti-stationnement totalisent un nombre significatif.

*Cf. Annexe 3: Plan du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence*

**est modifié par :**

Le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence est composé de six voiries principales (en gras ci-dessous) et de vingt-quatre voiries secondaires.

Les voies à entretenir sont les suivantes :

- Rue Jean de Guiramand,
- **Rue du Lieutenant Parayre,**
- **Rue Marcellin Berthelot,**
- **Rue André Ampère,**
- **Rue Claude Nicolas Ledoux,**
- Rue Albert Einstein,
- Rue Frédéric Joliot,
- Rue Louis Armand,
- Rue Georges Claude,
- Rue Victor Baltard,
- Rues des Frères Perret,
- Rue Gustave Eiffel,
- Rue François Hennebique,
- Impasse Freyssinet,
- Rue Henry Delaunay,
- rue du 12 juillet 1998,
- **Rue Bessemer,**
- Rue Famille Laurens,
- Rue Mayor de Montricher,
- Rue Jean Perrin,
- Rue Lavoisier,
- Rue Richard Trévithick,
- **Rue Pierre Berthier,**
- Rue Pierre Simon Laplace,
- Rue Auguste Comte,
- Rue Paul Langevin,
- Rue Pierre Duhem,
- Rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière (JRGG de la Lauzière).
- Rue Yves Granon
- Rue Maurice Estrangin

L'ensemble des voies sont à double sens de circulation.

Les rues André Ampère et Claude Nicolas Ledoux possèdent des chaussées de type 2 x 2 voies, séparées par un terre-plein central végétalisé d'une largeur moyenne de 4 mètres. Ce terre-plein est fermé par des glissières de sécurité en bois et acier et est divisé en quatre sections totalisant près de 1 600 mètres linéaires.

La rue Pierre Berthier possède une chaussée de type 2 x 1 voie, séparée par un terre plein central végétalisé d'une largeur moyenne de 3mètres. Ce terre plein est fermé par des glissières de sécurité en bois et acier et présente une longueur de près de 160 mètres linéaires.

**Le Titulaire est tenu de prendre en compte la difficulté d'accès de ces terre-pleins centraux pour la réalisation de ses prestations.**

La rue Yves Granon présente deux voies bus, délimitées par des bordures. La voie bus est exclue du linéaire d'entretien et de balayage.

Majoritairement, la voirie est bordée de trottoirs présentant des arbres d'alignements, quelques espaces verts et des candélabres d'éclairage public. La largeur moyenne des trottoirs est de 3 mètres.

Les rues Pierre Berthier et Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière présentent des pistes cyclables.

Enfin, la densité de mobilier urbain est assez importante et les potelets anti-stationnement totalisent un nombre significatif.

*Cf. Annexe 3: Plan du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence*

#### L'article 3.1.2 : Pôle Commercial de la Pioline: totalité des voiries

« Le balayage et lavage mécanisé sera réalisé sur la totalité des voiries (7 voiries) et sur l'ensemble des chaussées tel que décrit ci-dessus (article 3 - paragraphe 3.1) »

#### **est modifié par :**

Le balayage et lavage mécanisé sera réalisé sur la totalité des voiries (8 voiries) et sur l'ensemble des chaussées tel que décrit ci-dessus (article 3.1).

#### L'article 3.1.3 : Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence: totalité des voies

« Le balayage et lavage mécanisé sera réalisé sur la totalité des voiries (28 voiries) et sur l'ensemble des chaussées tel que décrit ci-dessus (article 3 - paragraphe 3.1) ».

#### **est modifié par :**

Le balayage et lavage mécanisé sera réalisé sur la totalité des voiries (30 voiries) et sur l'ensemble des chaussées tel que décrit ci-dessus (article 3.1).

#### L'article 3.2.2 : Pôle Commercial de la Pioline: totalité des voiries

« Le ramassage manuel des déchets sera réalisé sur la totalité des voiries (7 voiries) et sur l'ensemble des chaussées tel que décrit ci-dessus (article 3.2) ».

#### **est modifié par :**

Le ramassage manuel des déchets sera réalisé sur la totalité des voiries (8 voiries) et sur l'ensemble des chaussées tel que décrit ci-dessus (article 3.2.1).

#### L'article 3.2.3 : Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence: totalité des voies

« Le ramassage manuel des déchets sera réalisé sur la totalité des voiries (28 voiries) et sur l'ensemble des chaussées tel que décrit ci-dessus (article 3.2.1) »

**est modifié par :**

Le ramassage manuel des déchets sera réalisé sur la totalité des voiries (30 voiries) et sur l'ensemble des chaussées tel que décrit ci-dessus (article 3.2.1).

L'article 3.5.2 Pôle Commercial de la Pioline

« Le nombre de regards avaloir et grilles sur le Pôle Commercial de la Pioline est estimé à 87 unités. La prestation s'effectuera sur la totalité des rues de la zone et conformément aux prescriptions ci-dessus (article 3.5.1). »

**est modifié par :**

Le nombre de regards avaloir et grilles sur le Pôle Commercial de la Pioline est estimé à 106 unités. La prestation s'effectuera sur la totalité des rues de la zone et conformément aux prescriptions ci-dessus (article 3.5.1)

L'article 3.5.3 Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

« Le nombre de regards avaloir et grilles sur le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence est estimé à 646 unités. La prestation s'effectuera sur la totalité des rues de la zone et conformément aux prescriptions ci-dessus (article 3.5.1). »

**est modifié par :**

Le nombre de regards avaloir et grilles sur le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence est estimé à 661 unités. La prestation s'effectuera sur la totalité des rues de la zone et conformément aux prescriptions ci-dessus (article 3.5.1).

## 2 – LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Réf	Désignation	Marché initial	Marché modifié
		Prix unitaire en €	Prix unitaire en €
<b>1</b>	<b>BALAYAGE ET LAVAGE MECANISE</b>		
1A	Totalité des voiries Pôle commercial de la Pioline (linéaire de voiries – côté pair et impair, îlots et giratoires)	643,97 €	715,57 €
1B	Totalité des voiries du PAA (linéaire de voiries – côté pair et impair, îlots et giratoires)	1 949,79 €	2 029,25 €
1C	Voiries principales du PAA (linéaire de voiries – côté pair et impair, îlots et giratoires)	661,01 €	661,01 €
<b>2</b>	<b>RAMASSAGE MANUEL DES DECHETS</b>		
2A	Totalité des voiries du Pôle commercial de la Pioline (linéaire de voirie)	189,66 €	215,82 €
2B	Totalité des voiries du PAA (linéaire de voirie)	787,24 €	807,74 €
2C	Voiries principales du PAA (linéaire de voirie)	253,84 €	253,84 €
<b>3</b>	<b>CORBEILLE A PAPIER</b>		
3A	Collecte	74,97 €	74,97 €
3B	Nettoiemment et désinfection	180,00 €	180,00 €
<b>4</b>	<b>NETTOIEMENT DES REGARDS D'EAUX PLUVIALES</b>		
4A	Pôle commercial de la Pioline (unité d'avaloirs ou grilles)	1 500,00 €	1 806,82 €
4B	Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence (unité d'avaloirs ou grilles)	12 250,00 €	12 534,44 €
<b>5</b>	<b>INTERVENTION RAPIDE</b>	70,00 €	70,00 €
<b>6</b>	<b>INTERVENTION D'URGENCE</b>	100,00 €	100,00 €

### ARTICLE 4      CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

### ARTICLE 5      SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

## ARTICLE 6 PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Marseille, le

A, Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président délégué  
au Développement Économique

Le titulaire du marché

*(nom, prénom, signature et cachet de la  
société)*

Roger PELLENC

Arrêté n° 2014-039 du 25 avril 2014

**2015\_B402**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 13M076  
Balayage et nettoyage - Pôle commercial de la Pioline – Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**29 SEP. 2015**